

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au	En	qui ont pris
Conseil de	exercice	part à la
Communauté		délibération
35	35	34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **Judi 19 DECEMBRE 2019 (20H30)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil dix neuf
et le dix-neuf décembre à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis, MONCHANIN Paul (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELIERE Colette, COQUARD Romain (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, CORRIGER Lise, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) pouvoir à Régis ROCH, ANDRE Manuella (Régny) à Ben LAIDI, VIAL Virginie (Neulise) donne pouvoir à DOTTO Luc, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue) donne pouvoir à Vincent GRIVOT, LAFONTAINE Marie Claude (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à COLOMBAT Pierre.

Excusé : NEYRAND Jean François

DELIBERATION 2019-089-CC

Objet : PLUI – Complément des modalités d'information et d'échanges avec la population-permanences

accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20191219-2019-089-CC-DE

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/12/2019



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

PLUi – Complément des modalités d'information et d'échanges avec la population-permanences

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2

Vu la délibération 2015-043-C du 3 décembre 2015 du conseil communautaire qui prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et notamment les modalités de concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation qui permettent d'associer la population à l'élaboration du document.

A l'appui de ces modalités, il convient de compléter, pour la période restante, cette phase de concertation en assurant des permanences pour les habitants afin d'accroître les temps d'échanges avec la population.

Les objectifs de ces 16 permanences sont de 2 ordres.

- Le premier est de présenter les enjeux, les objectifs et les caractéristiques essentielles du PLUi.
- Le second est de recueillir toutes les observations et réflexions qui seront faites par la population sur le projet du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de compléter, pour la période restante, les modalités d'informations et d'échanges avec la population par l'ouverture de permanences
- **APPROUVE** la tenue de 16 permanences ouvertes au public.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette décision et à mobiliser tous les moyens pour la mettre en œuvre
- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et en susdit.

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 20/12/2019

